APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

OPÉRATIONS GROUPÉES SECTORIELLES

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DISPERSÉES DE MICROPOLLUANTS

ET/OU

RÉALISATION D'ÉCONOMIES D'EAU

RÈGLEMENT

MODIFIÉ DU 07/11/2025

Date d'ouverture de l'appel à manifestation d'intérêt :
01/07/2025

1 - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Pour répondre aux enjeux liés à l'eau, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse accompagne les acteurs économiques dans la réalisation de projets permettant d'atteindre deux objectifs de son 12ème programme d'intervention :

- **réduire les pollutions de nature industrielle ;**
- **économiser l'eau pour réduire les prélèvements dans les milieux.**

Lorsque les rejets de micropolluants sont significatifs en un point donné ou lorsque l'économie d'eau potentielle est supérieure à 2000 m^3/an sur un site donné, l'agence accompagne les maitres d'ouvrage de manière individuelle.

Lorsque les rejets de micropolluants sont dispersés ou lorsque l'économie d'eau potentielle est inférieure à 2000 m^3/an par site, l'agence accompagne les projets sous forme d'**opérations groupées**, par exemple sur l'ensemble d'une branche ou d'une filière professionnelle.

Ainsi, l'agence lance un appel à manifestation d'intérêt afin d'identifier et de sélectionner les opérations groupées sectorielles les plus ambitieuses par rapport aux enjeux de l'eau. La mise en place de ces opérations vise un déploiement à large échelle de solutions pour réduire les émissions de micropolluants dispersés et/ou pour réaliser des économies d'eau.

Pour laisser le temps de la construction aux porteurs de projet et leur accorder l'attention nécessaire dans l'accompagnement du montage de l'opération, l'appel à manifestation d'intérêt comporte deux vagues de sélection en 2025. De plus, d'autre(s) appel(s) à manifestation d'intérêt seront engagés par l'agence courant 2026 ou 2027 en fonction de la dynamique des deux premières vagues.

Les projets qui ne seront pas estimés suffisamment mûrs lors des premières vagues de sélection pourront à nouveau être présentés à un appel à manifestation d'intérêt ultérieur.

2 – CHAMP DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

a. Objectifs du projet

Le projet proposé devra répondre à la problématique de la **réduction des micropolluants dispersés** et/ou à la problématique de la **sobriété en eau**.

La réduction des macropolluants (MES, DCO, DBO5, COT, azote, phosphore, chlorures…) et la réduction des pollutions de l'air et des sols n'entrent pas dans le champ de l'appel à manifestation d'intérêt.

Le porteur de projet pourra mobiliser tout ou partie de la filière professionnelle visée (centres de formation, fournisseurs, professionnels…) en ciblant prioritairement les petites et moyennes entreprises industrielles et artisanales.

Pour atteindre un niveau d'efficacité satisfaisant, le projet doit présenter une certaine maturité : connaissance des pollutions et des consommations d'eau, définition du gisement des entreprises cibles.

Le projet doit **obligatoirement** contenir deux volets :

- un volet animation incluant un accompagnement technique des entreprises et leur accompagnement administratif dans le dépôt de la demande d'aide ;
- un volet investissement au sein des entreprises volontaires.

b. Le porteur de projet

Le porteur de projet devra être en mesure de justifier de sa capacité à mobiliser les entreprises, et à organiser en amont la gestion administrative des dossiers de demande d'aide à venir (pilotage de l'opération, cadrage…).
À ce titre, les structures susceptibles d'être intéressées par cet appel à manifestation d'intérêt sont (de façon non exhaustive) :

- les fédérations et syndicats de professionnels ;
- les chambres consulaires ;
- les associations…

Les fournisseurs et fabricants de matériels ou de produits, ainsi que les collectivités territoriales, ne peuvent pas être porteurs de projet.

3 – MODALITÉS DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

a. Le périmètre géographique de l'opération

Le périmètre de l'opération devra être au minimum un bassin d'activité, un département, une région et au maximum couvrir l'ensemble des bassins Rhône Méditerranée et de Corse.

Une opération qui couvrirait des territoires au-delà des bassins Rhône Méditerranée et de Corse pourrait bénéficier d'un accompagnement financier de l'agence pour le volet animation au prorata des territoires situés sur les bassins Rhône Méditerranée et de Corse. Les projets d'investissements dans des entreprises situées en dehors des bassins Rhône Méditerranée et de Corse ne sont pas éligibles aux aides de l'agence.

b. Durée de l'opération

La durée de l'opération pourra aller jusqu'à 3 ans en fonction de l'objectif ciblé et de l'ambition de l'opération.

c. Critères d'éligibilité et taux d'aide

Sont exclus de l'appel à manifestation d'intérêt :

- les projets déjà engagés ;
- les projets qui concernent des bâtiments neufs ou en lien avec des activités nouvelles (création ou accroissement d'activité) ;
- les projets de réduction des rejets de macropolluants ;
- les projets de réduction de la pollution de l'air ou des sols ;
- le renouvellement à l'identique ;
- le traitement des eaux pluviales issues des zones de stationnement et voies de circulation ;

- les travaux ayant fait l'objet d'un avis négatif du ou des centres de référence du secteur d'activité concerné.

Les actions éligibles aux aides de l'agence sont les suivantes :

- Pour le porteur de projet :
    - l'animation, de la date de sélection du projet par le jury jusqu'à la fin de l'opération groupée sectorielle, (état des lieux, diagnostics sur site, conseils aux entreprises, accompagnement dans l'adoption de bonnes pratiques) ;
    - l'accompagnement administratif des entreprises dans le dépôt des demandes d'aide et des demandes de solde ;
    - les actions de communication et de sensibilisation.

Dans le cas où les travaux concernent exclusivement des établissements d'un même groupe, les actions décrites ci-dessus ne sont pas éligibles.

- Pour les entreprises :
    - les travaux liés à la réduction des micropolluants (réduction à la source, mise en place de dispositifs d'épuration, réduction des pollutions issues du ruissellement des eaux pluviales…) ;
    - les travaux liés à la sobriété en eau (réduction des pertes en eau, mise en œuvre de technologies économes en eau, mise en œuvre de technologies pour traiter l'eau usée pour une réutilisation, un recyclage, un réemploi sur le site, récupération des eaux pluviales).

L'agence se réserve le droit de ne retenir qu'une partie des dépenses de l'opération proposée dans les cas suivants :

- projet présentant un double enjeu (économique et environnemental, sanitaire et environnemental…) ;
- projet dont les coûts liés à la protection de l'environnement ne sont pas individualisables.

Les aides de l'agence sont soumises à l'encadrement européen. Elles sont accordées prioritairement au titre du règlement de minimis. Si ce n'est pas possible (plafond des aides de minimis déjà atteint par l'entreprise par exemple), l'aide sera attribuée au titre du régime cadre exempté de notification n°SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement.

Les taux d'aide **maximum** sont les suivants :

Animation, accompagnement administratif et actions de communication et sensibilisation	70% au porteur de projet
Travaux aidés au titre du règlement de minimis	40% pour les grandes entreprises 70% pour les petites et moyennes entreprises
Travaux aidés au titre du régime exempté	40 % à 60% en fonction de la taille de l'entreprise En cas de renouvellement, le taux d'aide est divisé par deux.

d. Solde du projet

En fin d'opération, le porteur de projet fournira à l'agence une fiche de retour d'expérience de l'opération qui rappellera :

- l'objectif visé ;
- les caractéristiques du projet : type, montant, bénéficiaires, territoire concerné et éventuels partenariats ;
- les points de difficulté et de facilité rencontrés dans la mise en œuvre du projet.

4 - DEROULEMENT DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

a. Un processus en deux étapes

L'appel à manifestation d'intérêt comporte deux vagues de sélection. Pour chaque vague de sélection, le processus suivant sera mis en œuvre :

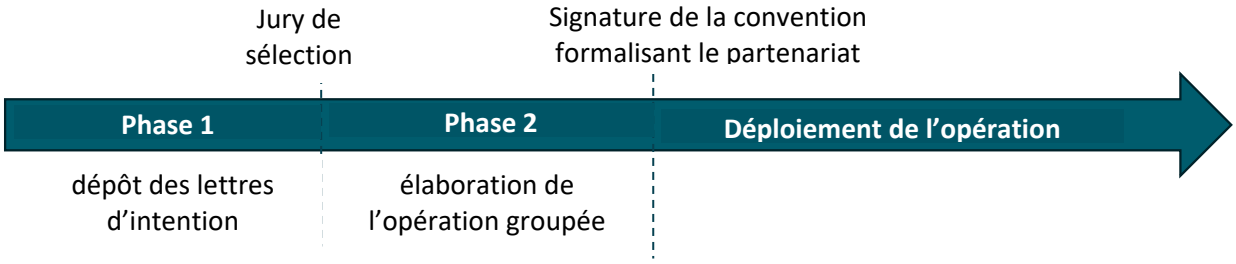

La phase 1 consiste au dépôt d'une lettre d'intention décrivant d'une part le porteur de projet et ses partenaires éventuels, et d'autre part le projet proposé comprenant notamment un état des lieux de la filière ainsi que l'ensemble des éléments techniques et financiers permettant de juger de la pertinence du projet (voir trame de réponse en annexe).

Toutes les propositions seront étudiées par un jury interne à l'agence de l'eau. Le jury effectue une première analyse en termes d'éligibilité et retient les meilleurs projets sur la base des critères de sélection (voir plus loin).

À l'issue du jury de sélection débute une phase 2 de rencontre et d'échanges entre le porteur du projet sélectionné et l'agence de l'eau. Cette phase permet d'affiner le projet, de définir précisément les modalités d'aide (actions retenues, taux d'aide et organisation administrative).

L'agence se réserve le droit de ne pas donner suite à une opération groupée sectorielle sélectionnée si la phase 2 d'échanges avec l'agence n'est pas conclusive.

Le nombre maximum de projets retenus sera limité par le montant d'aides alloué à l'appel à manifestation d'intérêt et la capacité de l'agence à traiter les dossiers de demandes d'aide.

L'ensemble des frais engagés pour participer à cet appel à manifestation d'intérêt est à la charge des candidats (constitution du projet, déplacements éventuels).

b. Enveloppe budgétaire

Le montant d'aides alloué à cet appel à manifestation d'intérêt est de 20M€ pour l'ensemble des deux vagues de sélection de 2025.

Chaque opération est accompagnée dans les limites suivantes :

- un financement de missions d'animation correspondant à 2 ETP par an maximum ;
- un financement des investissements jusqu'à concurrence d'1 M€ d'aide au total (montant d'aide pouvant être complété au cours des 3 ans de l'opération, sous réserve de disponibilité financière de l'appel à manifestation d'intérêt, si la première enveloppe d'1M€ est engagée).

c. Modalités de dépôt de la lettre d'intention de la phase 1

La lettre d'intention, utilisant la trame mise à disposition en annexe, doit être envoyée à l'adresse suivante : AMI.operations.sectorielles@eaurmc.fr.

La date limite de dépôt des lettres d'intention est le :
- **5 septembre 2025** pour la première vague de l'appel à manifestation d'intérêt
- **5 novembre 2025** pour la seconde vague de l'appel à manifestation d'intérêt.

Pour toute demande de renseignement, contacter l'agence par mail à l'adresse ci-dessus.

d. Critères de sélection lors de la phase 1

Les projets sont analysés en fonction des périmètres géographiques des délégations de l'agence selon les 5 groupes suivants :

- Projets sur un périmètre inférieur ou égal aux régions Bourgogne-Franche-Comté et/ou Grand-Est;
- Projets sur un périmètre inférieur ou égal à la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Projets sur un périmètre inférieur ou égal à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et/ou sur un périmètre inférieur ou égal au bassin de Corse ;
- Projets sur un périmètre inférieur ou égal à la région Occitanie ;
- Projets sur un périmètre suprarégional.

Au sein de chaque groupe, les critères utilisés pour sélectionner les projets sont :

- l'enjeu environnemental (flux de micropolluants évités, économies d'eau réalisées) ;
- la structuration du projet ;
- la maturité du projet (définition du gisement des entreprises, connaissances des pollutions et des consommations d'eau) ;
- le coût du projet par rapport au gain environnemental prévu ;
- le secteur d'activité visé (les secteurs n'ayant pas déjà fait l'objet par le passé d'un soutien de l'agence de l'eau seront privilégiés).

e. Calendrier prévisionnel

Le calendrier est le suivant :

		1ère vague	2ème vague
Phase 1	Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt	1er juillet 2025	
	Date limite de dépôt de la lettre d'intention	5 septembre 2025	5 novembre 2025
	Sélection des candidats par le jury	3 octobre 2025 au plus tard	5 décembre 2025 au plus tard
Phase 2	Entretien et échanges pour l'élaboration de l'opération groupée	du 3 octobre 2025 à fin décembre 2025 au plus tard	du 5 décembre 2025 à fin mars 2026 au plus tard
	Dépôt des demandes d'aides de travaux sur le portail de l'agence	Jusqu'au 31 décembre 2028	